



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

*L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. COMBIS Didier, Maire.*

Date de la convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2021.

Nombre de conseillers :

- ◇ en exercice : 15
- ◇ présents : 14
- ◇ votants : 15

Présents : COMBIS Didier, JEANFREU Christiane, BOUSSIEUX Philippe, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, SPERANDIO Marc VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, ALARD Bruno, MALET Thierry.

Absent excusé : PERTUISET Jean François (a donné procuration à Mme JEANFREU Christiane).

Secrétaire de séance : ALARD Bruno.

Contrat de maintenance des extincteurs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de passer une convention avec la Société Nouvelle de Sécurité Incendie, domiciliée ZI la Plaine 11 100 MONTREDON, pour une mission de vérification technique des extincteurs portatifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Convention pour une mission de vérification des hydrants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de passer une convention avec la société Qualiconcult, domiciliée 1 rue de la Paderne 31 170 TOURNEFEUILLE, pour une mission de vérification technique périodique des hydrants. Le prix initial de la mission est de 210, 00 € H.T/an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Emprunt d'un montant de 110 000 € - Sécurisation des avenues Mauzac, Juel et Tourreilles :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :
 - **Objet** : Emprunt sécurisation des avenues Mauzac, Juel et Tourreilles
 - **Montant** : 110 000 €

- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe annuel** : 1, 10 %
- **Echéances** : constantes annuelles
- **Frais de dossier** : 165 €

- **PRECISE** que les crédits relatifs à la dépense totale d'investissement constatée après attribution du marché de travaux, ainsi les recettes concernant les financements de cette opération seront prévus au budget communal 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats prêteurs.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour des opérations d'investissement 2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une ligne de trésorerie au **Crédit Agricole du Languedoc** selon les modalités suivantes :

- **Montant** : 70 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux variable** : préfixé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M)
Plus marge par virement : 0.99 % (soit à titre indicatif sur l'index d'octobre 2021 à 0, 55 % un taux de : 0, 44 %)
- **Facturation mensuelle des agios**, prélevés par débit d'office
- **Commission** : Néant
- **Frais de dossier** : 0, 25 % du montant accordé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette ligne de trésorerie.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Virement de crédits M14 n° 1 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessous sur le budget M14 de la commune.

AUGMENTATION DE CREDITS				DIMINUTION DE CREDITS			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
21318	3000 €			2152	3000 €		
<i>Prog 210</i>				<i>Prog 212</i>			

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique en qualité d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 1^o janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent du service technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 h.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C1.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

- **PRECISE que :**

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.
- La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
 - 15 pour
 - 0 contre
 - 0 abstentions

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du cimetière :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal proposé par le cabinet CETUR, domicilié Laboual 11290 ALAIRAC, pour un montant de 2749,95 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat et toutes les pièces relatives à cette mission.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Affiché le 20 décembre 2021

Le Maire,

Didier COMBIS

